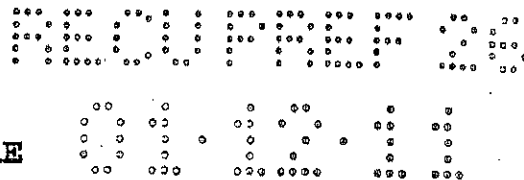


RWU

MAIRIE
DE
PEYRUS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE du 29 Novembre 2011

L'an deux mille onze le vingt neuf novembre, à vingt heures trente le conseil municipal de la commune de PEYRUS (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Hélène GULLON , Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 21 novembre 2011

Présents : BERNARD JS BOYARD A. CARLAC C. CHAILLOU C. DELAGE B. MAGNAT L.
MATTERA JF DUCLUZAUX P. PETER N. PORCHIER B.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Lionel MAGNAT a été élu secrétaire

DELIBERATION N° 4 : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal de la commune de PEYRUS décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération affichée en mairie le

Le Maire
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A PEYRUS, le

Acte transmis au contrôle de la légalité
Certifié exécutoire par Mme. Le Maire

M.H. GULLON

